

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	034	11
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES MICHEL JULLAN
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse expose à l'assemblée que le règlement intérieur de l'Espace Jeunes Michel Juillan a été mis à jour pour mieux répondre aux besoins des jeunes de la commune d'Egly. Parmi les principaux changements :

- La ventilation des places selon l'âge des jeunes : 24 places pour les jeunes âgés de 10 et 11 ans (les CM2 et 6^{ème}) et 21 places pour les jeunes âgés de 12 ans et plus,
- La revalorisation de la cotisation annuelle : 12 euros pour les + de 10 ans et en CM2 et 10 euros pour les autres,
 - la possibilité de payer par carte bancaire,
 - un rappel sur la nécessité de fournir les documents ainsi que les médicaments si le jeune bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et/ou d'une aide AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les projets éducatif et pédagogique de la ville d'Egly,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'espace jeunes Michel JULLAN afin de mieux répondre aux besoins des jeunes de la commune d'Egly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 091-219102076-20250626-ACTE202503411-DE

APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace Jeunes Michel Juillan à compter du 1^{er} septembre 2025 tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 02/07/2025
et de la publication le : 03/07/2025
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egley

Edouard MATT